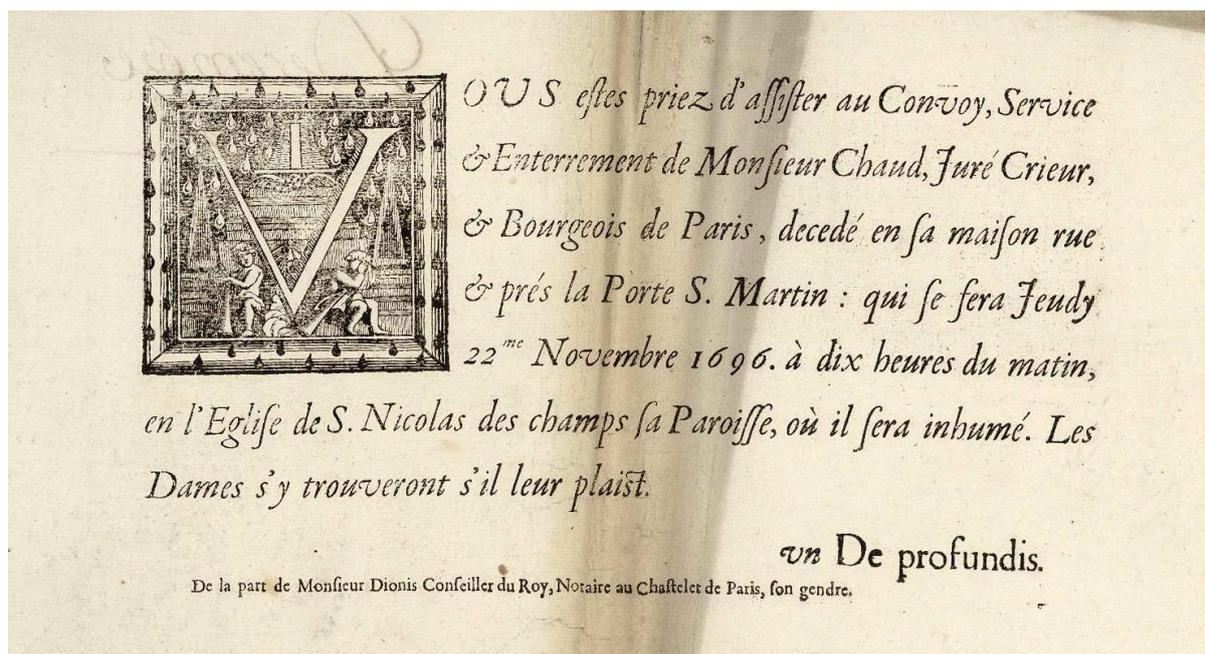


## Familles CHAUD & RUAULT : maîtres tailleurs d'habits

Les familles CHAUD & RUAULT sont 2 familles alliées de tailleurs d'habits, établies à Paris au milieu du 17<sup>ème</sup> siècle.

Le 5 septembre 1660 à Paris, Jean CHAUD, *tailleur privilégié suivant la Cour, tailleur & valet de chambre de Madame la princesse*, contracte mariage avec Marguerite RUAULT, fille de Jean RUAULT, *tailleur & valet de chambre de Monseigneur le prince, bourgeois de Paris*, & Jeanne THIREMENT.



Les actes transcrits dans ce fichier appartiennent à 2 catégories :

- des actes notariés consultés aux Archives nationales.
- des actes judiciaires provenant des registres numérisés de clôtures d'inventaires ou de tutelles, & indexés dans la *Base des familles parisiennes* : la plupart des transcriptions ont été annexées aux actes numérisés ; elles sont accompagnées ici de quelques notes destinées à éclairer les relations de parenté. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> La plupart des familles & personnes mentionnées dans ces actes figurent dans la base GeneaNet du transcripateur : <http://gw4.geneanet.org/index.php3?b=potpaul>

## Table des actes

Contrat de mariage entre Jean CHAUD & Marguerite RUAULT le 5 septembre 1660 .....	1
<b>Famille CHAUD .....</b>	<b>2</b>
Avis CHAUD du 5 mars 1678 .....	2
Contrat de mariage entre Jean CHAUD & Marie PELLERIN le 16 septembre 1678 .....	3
Avis CHAUD du 26 février 1684 .....	4
Contrat de mariage entre Claude Henry PLISSON & Élisabeth CHAUD le 15 juillet 1686 ...	5
Tuition CHAUD du 7 janvier 1688.....	6
Institution de commissaire au Châtelet CHAUD du 12 novembre 1694.....	7
Contrat de mariage entre François Jean DIONIS & Nicolle CHAUD le 20 février 1691 .....	8
Contrat de mariage entre Jean CHAUD & Louise DUCHESNE le 22 novembre 1694 .....	9
Tuition & avis PLISSON du 4 septembre 1714 .....	10
Contrat de mariage entre Jean Claude PLISSON & Louise Jeanne BLANCHANS le 11 mai 1723 .....	11
Bénéfice d'inventaire CHAUD du 20 mai 1727.....	12
Contrat de mariage entre Antoine GIRAUD & Marie Joseph PLISSON le 25 novembre 1730 .....	13
Avis PLISSON du 22 juillet 1741.....	14
Avis PLISSON du 7 décembre 1745 .....	15
Tuition & avis GIRAULD du 7 janvier 1752.....	16
<b>Famille RUAULT .....</b>	<b>17</b>
Contrat de mariage entre Jean RUAULT & Jeanne THIREMENT le 27 février 1639 .....	17
Avis PARIS du 7 mai 1659 .....	18
Inventaire après décès de Jean RUAULT du 28 février 1662 .....	19
Contrat de mariage entre Robert PEGEAULT & Marie Joseph RUAULT le 2 juillet 1664 ..	21
Inventaire après décès de Jean JAMET du 14 septembre 1668 .....	22
Avis JAMET du 8 janvier 1671 .....	23
Inventaire après décès de Jeanne THIREMENT, veuve RUAULT, du 15 février 1678 .....	24
Avis RUAULT du 5 mars 1678 .....	25
Contrat de mariage entre Claude RUAULT & Marie SUFFICIO le 8 août 1694 .....	26
Avis PIJAULT de LA HOUSSAYE du 24 mai 1698.....	27
Avis PEJAULT de LA HOUSSAYE du 24 mars 1699 .....	28
Avis RUAULT du 5 avril 1712.....	29
Tuition RUAULT du 30 janvier 1717.....	30
Inventaire après décès de Claude RUAULT du 1 <sup>er</sup> février 1717 .....	31
Contrat de mariage entre Dominique CARDONNE & Anne RUAULT le 13 mars 1720 .....	32
Bénéfice d'inventaire PECQUET du 11 mai 1729.....	33
Émancipation & avis CARDONNE du 28 février 1750 .....	34

**Contrat de mariage entre Jean CHAUD & Marguerite RUAULT  
le 5 septembre 1660 <sup>1</sup>**

*Furent présents Jean CHAUD, tailleur privilégié suivant la Cour, tailleur & valet de chambre de Madame la princesse, demeurant à Paris, rue Saint Martin, paroisse St Josse, fils de Étienne CHAUD & de défunte Magdeleine [GALLOTIERE], ses père & mère, d'une part,*

*Jean RUAULT, tailleur & valet de chambre de Monseigneur le prince, bourgeois de Paris, & Jeanne THIREMAND, sa femme, de luy autorisée & qu'il autorise pour l'effet qui ensuit, demeurant à Paris, rue de Grenelle, paroisse Saint Eustache, tant en leurs noms que comme stipulant en cette partie pour Marguerite RUAULT, leur fille, à ce présent de son vouloir, accord & consentement, d'autre part,*

*Lesquelles parties de leurs bons grés en la présence & par l'avis [...], savoir de la part du dit Jean CHAUD :*

- *Madame la princesse de CONDÉ,*
- *Mad<sup>lle</sup> Anne de LORRAYNE, fille de Monseigneur le duc de LORRAYNE,*
- *dame Anne de LA ROCHEFOUCAULT, première femme d'honneur de Madame la princesse,*
- *[...] CHAPPUYZAU, premier écuyer de Madame la princesse,*
- *Charles de BEAUVOISIN, valet de chambre de Madame,*
- *Pierre du MESNIL, secrétaire de Monsieur CHARPENTIER, conseiller en parlement,*
- *Antoine du MONCEAU, maître tailleur d'habits à Paris, <sup>2</sup>*
- *Jacques de MAISONNEUFVE, aussi maître tailleur d'habits à Paris,*
- *Pierre THIOUST & Jacques CHAUD, pareillement maîtres tailleurs d'habits à Paris, le dit CHAUD cousin germain du dit futur époux,*

*& de la part de la dite Marguerite RUAULT :*

- *Jean JAMET, tailleur & valet de chambre de feu Monseigneur le duc d'Orléans, son beau-frère à cause de Élisabeth de PARIS, sa femme, fille de la dite THIREMENT & de feu Étienne de PARIS, son premier mari,*
- *Jean RUAULT, tailleur & valet de chambre du Roy, Marguerite de PARIS, sa femme, <sup>3</sup>*
- *Jacques THIREMENT, Sébastien & Jean THIREMENT, bourgeois de Paris, oncles du côté maternel,*
- *Guillaume de VOULGES, maître chandelier en suif, bourgeois de Paris, oncle à cause de Geneviève THIREMENT, sa femme,*
- *& Jacques PIGET, bourgeois de Paris, son cousin, <sup>4</sup>*

*[...]*

---

<sup>1</sup> Me Philippe LE CAT : MC/ET/XVI/433

<sup>2</sup> Signature de MONSEAUX.

<sup>3</sup> Jean RUAULT ne peut être le fils de Jeanne THIREMENT à cause de Marguerite PARIS, sa femme : c'est le beau-frère de Marguerite RUAULT, mais peut-être aussi son frère consanguin.

<sup>4</sup> Fils de Jacques & Louise THIREMENT.

## Famille CHAUD

### Avis CHAUD du 5 mars 1678 <sup>1</sup>

*L'an 1678 le samedi 5<sup>ème</sup> jour de mars, vu par nous Jean LE CAMUS, chevalier conseiller du Roy en tous ses Conseils, Me des requêtes ordinaire de son hôtel, lieutenant civil de la ville, prévôté & vicomté de Paris, la requête judiciaire à nous faite par Jean CHAUD, juré crieur & bourgeois de Paris, au nom & comme tuteur des enfants mineurs de luy & de défunte Marguerite RUAULT, jadis sa femme, leur père & mère, les dits mineurs héritiers, par représentation de la dite défunte leur mère, de défunte Jeanne THIREMENT, veuve de défunt Jean RUAULT, vivant bourgeois de Paris, leur aïeule ;*

*Expositive : [qu'il] luy a été donné assignation en la dite qualité de tuteur des dits mineurs ses enfants, à la requête de Mre Jean RUAULT, prêtre, leur oncle, par exploit du 7 février dernier, afin d'avoir délivrance du legs à luy fait par la dite défunte Jeanne THIREMENT par son testament & ordonnance de dernière volonté du 13 novembre dernier, & que, conformément à iceluy, qu'il jouira des choses à luy données par le dit testament ; & comme il est besoin de répondre sur la dite assignation, l'exposant a fait assembler par devant nous pour donner leur avis sur ce qu'il convient de faire sur icelle [...], à savoir :*

- *Claude RUAULT, chef d'échansonnerie, oncle maternel,*
- *Sébastien THIREMENT, conseiller du Roy & commissaire ordinaire des guerres, grand-oncle maternel,*
- *Guillaume de VOUGES, bourgeois de Paris, grand-oncle maternel à cause de Geneviève THIREMENT, sa femme,*
- *Denis de VOUGES, juré crieur & bourgeois de Paris, cousin germain maternel,*
- *Louis BERTHELIN, marchand bourgeois de Paris, cousin germain maternel à cause de Marie Catherine THIREMENT, sa femme,*
- *Me Gilles MOREAU, procureur au Châtelet de Paris, aussi cousin germain maternel à cause de défunte Catherine THIREMENT, jadis sa femme,*

---

<sup>1</sup> Cote : Y//3981/A

**Contrat de mariage entre Jean CHAUD & Marie PELLERIN  
le 16 septembre 1678 <sup>1</sup>**

*Furent présents le sieur Jean CHAUD, juré crieur de corps & de vins, bourgeois de Paris, demeurant rue des Cinq Diamants, paroisse St Jacques de la Boucherie, d'une part, & Marie PELLERIN, veuve de Jean HOTTETERRE, officier de la musique du Roy, demeurant à Paris rue de la Callandre, paroisse St Germain le Viel, d'autre part ;*

*lesquels, de l'avis & en la présence de :*

- *Mre Jean RUAULT, prêtre,*
- *Claude RUAULT, chef d'échansonnerie du Roy,*
- *Robert PEGEAULT, sieur de la Houssaye, bourgeois de Paris, damoiselle Marie Joseph RUAULT, sa femme, qu'il autorise,*
- *sieur Sébastien THIREMENT, commissaire ordinaire des guerres, alliés du dit sieur CHAUD, <sup>2</sup>*
- *Catherine DUCAMP, veuve d'Hilaire PELLERIN, maître peintre à Paris, mère de la dite PELLERIN,*
- *sieur Frédéric LEONNARD, juré priseur ordinaire du Roy & du clergé de France, & marchand libraire, bourgeois de Paris,*
- *Marie GERAULT, veuve du sieur Noël CHERTEMPS, marchand drapier, bourgeois de Paris,*
- *Mre Antoine CHERTEMPS, prêtre chanoine prébendé de l'église royale & collégiale de St Nicolas du Louvres,*
- *Me [THOMIN], procureur au Châtelet de Paris, & damoiselle Louise CARRÉ, sa femme, qu'il autorise, amis de la dite PELLERIN,*

*ont reconnu avoir convenu entre eux ce qui ensuit en raison de leur mariage futur.*

*[...]*

---

<sup>1</sup> Me MOUSNIER : MC/ET/CXII/172

<sup>2</sup> A cause de défunte Marguerite RUAULT, sa première femme.

### Avis CHAUD du 26 février 1684

*L'an 1684 le 26<sup>ème</sup> jour de février, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Jean CHAUD, juré crieur de corps & de vins à Paris, tuteur des enfants mineurs de luy & de défunte Marguerite RUAULT, sa femme ; lequel CHAUD au dit nom nous a dit qu'après le décès de défunte dame Jeanne THIREMENT, aïeule des dits mineurs, veuve du sieur RUAULT, bourgeois de Paris, n'ayant pu être procédé au partage des héritages de sa succession à cause de leur différente valeur & du nombre de ses héritiers, il aurait été résolu que l'on en poursuivrait la licitation en justice pour donner lieu à faire plus commodément le partage des biens de sa succession ; que dans le nombre de ces héritages, il y avait un corps de logis, lieux, & jardin sur le derrière, faisant partie d'une maison dont le corps de logis de devant & première cour appartiennent au dit CHAUD, sis proche la porte St Martin ; duquel corps de logis & lieux de derrière le dit CHAUD se serait rendu adjudicataire comme tuteur des dits mineurs par licitation & pour leur bien & avantage ; qu'à présent les corps de logis de cette maison se trouvent vieux & caduques, menacent ruïne & se trouvent tout à fait inhabitables ; que pour s'acquitter du devoir de sa charge, il les aurait fait voir par des architectes & autres personnes entendues, même par aucuns des parents des dits mineurs, pour prendre leurs avis & connaître ce qui serait de l'utilité des dits mineurs, la disposition & l'ordre de la construction des bâtiments.*

*Pourquoy le dit CHAUD a convoqué à ce jour par devant nous les parents & amis des dits mineurs pour donner leurs avis sur ce que dessus ; & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :*

- *Mre Jean RUAULT, prêtre, Me Claude RUAULT, avocat en parlement, oncles maternels,*
- *Robert PEGEAULT, Sr de la Houssaye, aussy oncle maternel à cause de Dam<sup>lle</sup> Marie RUAULT, sa femme,*
- *Me Sébastien THIREMENT, ci devant conseiller du Roy, commissaire des guerres, grand-oncle maternel,*
- *Guillaume de VOULGES, juré crieur de corps & de vins, cousin issu de germain maternel,*
- *Me Gilles MOREAU, procureur au Châtelet, aussy cousin issu de germain à cause de défunte Catherine THIREMENT, sa femme,*
- *Nicolas GONNET, marchand drapier, cousin de pareil degré à cause de Dam<sup>lle</sup> Geneviève THIREMENT, sa femme,*

*tous par Me Jean [M...], procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration passée par devant [...]*

**Contrat de mariage  
entre Claude Henry PLISSON & Élisabeth CHAUD  
le 15 juillet 1686 <sup>1</sup>**

*Furent présents Me Claude Henry PLISSON, procureur tiers référendaire en la Cour de parlement <sup>2</sup>, demeurant à Paris rue des Marmousets, paroisse St Pierre aux Bœufs, fils de défunts sieur Simon PLISSON, marchand bourgeois d'Étampes, & de Dam<sup>lle</sup> Marguerite [BLAINFROY], sa femme <sup>3</sup>, d'une part ;*

*& le sieur Jean CHAUD, bourgeois de Paris, demeurant rue St Martin, paroisse St Nicolas des Champs, stipulant pour Dam<sup>lle</sup> Élisabeth CHAUD, sa fille & de feu Dam<sup>lle</sup> Marguerite RUAULT, sa femme, à ce présente & de son consentement, d'autre part ;*

*lesquels, pour raison du mariage futur des dits sieur PLISSON & Dam<sup>lle</sup> Élisabeth CHAUD, sont demeurés d'accord de ce qui suit en la présence & de l'avis de :*

- *Mre Nicolas PLISSON, prêtre chanoine de Ste Croix d'Étampes, frère,*
  - *Mre Jean DESMOULINS, docteur en théologie de la faculté de Paris,*
  - *Monsieur Mre René DESMOULINS, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes,*
  - *[...],*
- tous amis du dit sieur Claude Henry PLISSON ;*

*& de la part de la dite Dam<sup>lle</sup> future épouse :*

- *Dam<sup>lle</sup> Marie PELLERIN, femme en secondes noces du dit sieur CHAUD,*
- *Dam<sup>lle</sup> Marie CHAUD, fille, sœur,*
- *Mre Jean RUAULT, prêtre, oncle maternel,*
- *le sieur Claude RUAULT, officier de la maison du Roy, aussi oncle maternel,*
- *damoiselle Marie Joseph RUAULT, veuve de Me [Robert] PEJAULT de LA HOUSSAYE, avocat au parlement, tante maternelle,*
- *Dam<sup>lle</sup> Élisabeth PARIS, veuve de Jean JAMET, bourgeois de Paris, aussi tante maternelle, <sup>4</sup>*
- *damoiselle Antoinette de CHAULNES, fille, amie,*
- *Me Germain CHAUMORET, bourgeois de Paris & ami,*
- *& Dam<sup>lle</sup> Savinienne CHAUMORET, fille, aussi amie de la dite Dam<sup>lle</sup> future épouse,*

---

<sup>1</sup> Me CAILLET : MC/ET/LXXV/333

<sup>2</sup> Celui qui est appelé en tiers pour la taxe des dépens.

<sup>3</sup> Patronyme maternel inconnu.

<sup>4</sup> Élisabeth PARIS est la fille d'Étienne & Jeanne THIREMENT, grand-mère maternelle d'Élisabeth CHAUD.

### Tuition CHAÜD du 7 janvier 1688

*L'an 1688 le 7<sup>ème</sup> jour du mois de janvier, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Jean CHAÜD, bourgeois de Paris, lequel nous a dit que Dam<sup>lle</sup> Marie PELLERIN, à présent sa femme, est sur le point de faire une donation entre vifs à Jean Louis CHAÜD, âgé de 23 ans, Élisabeth CHAUD, femme de Me [Claude Henry] PLISSON, procureur en la Cour, encore mineure, & à Nicolle CHAÜD, aussi mineure, enfant de luy & de défunte Dam<sup>lle</sup> Marguerite RÜAÜLT, sa première femme ; c'est pourquoy le dit CHAÜD déclare qu'il met hors de sa puissance paternelle les dits Jean Louis & Nicolle CHAUD, ses enfants ; & parce qu'il convient leur élire & nommer un tuteur aussi bien qu'à la dite Élisabeth CHAUD, leur sœur, pour accepter pour eux la dite donation, le dit CHAÜD a convoqué à ce jour par devant nous les parents & amis tant des dit Jean Louis & Nicolle CHAÜD que de la dite Élisabeth CHAÜD, pour donner leurs avis sur la dite élection de tuteur ; & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :*

- *[Claude] CHAUD, maître tailleur d'habits à Paris, oncle paternel, <sup>1</sup>*
- *Claude RUAULT, officier de la maison du Roy, oncle maternel,*
- *Me Simon THIREMENT, commis au greffe de la Cour,*
- *Me Gilles MOREAU, procureur au Châtelet,*
- *Denis de VOULGES, juré crieur,*
- *Nicolas GONNET, marchand drapier,*
- *François DOUBLET & Joachim DESCARTES, aussi jurés crieurs,*
- *Martin BILLARDÉ, bourgeois de Paris, cousins du côté paternel ou maternel,*

*tous par Me Nicolas DUCRET, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration passée par devant CAILLET & son confrère, notaires au dit Châtelet, le 30 décembre dernier [...]* <sup>2</sup>

*[...] qu'ils sont tous d'avis que Mre Jean RUAULT, prêtre, leur oncle, soit élu tuteur aux dits Jean Louis & Nicole CHAUD, & le dit PLISSON aussi tuteur à la dite Élisabeth CHAUD, sa femme, à l'effet d'accepter la dite donation de telle nature [de biens] & sous les clauses & conditions que la dite Marie PELLERIN la voudra faire.*

<sup>1</sup> Cet oncle paternel se prénomme Claude dans l'acte, mais Pierre dans la procuration : comme l'existence de Claude CHAUD n'est attestée dans aucun autre acte, on peut en conclure qu'il s'agit bien de Pierre.

<sup>2</sup> La procuration se trouve dans un registre distinct rassemblant les procurations des années 1680.

**Institution de commissaire au Châtelet CHAUD  
du 12 novembre 1694**

*Vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de provisions données à Paris le 4 des présents mois & an, signées sur le repli par LE ROY BOUCOT & scellées du grand sceau de cire jaune [...], impétrées & obtenues par Me Jean Louis CHAUD ; par lesquelles & pour les causes y contenues, sa Majesté luy aurait octroyé l'office de conseiller du Roy, commissaire enquêteur examinateur [...] au Châtelet de Paris [...]*

**Contrat de mariage entre François Jean DIONIS & Nicole CHAUD  
le 20 février 1691 <sup>1</sup>**

*Furent présents Me François Jean DIONIS, conseiller du Roy, notaire au Châtelet de Paris, demeurant rue de la Lanterne, paroisse Ste Marie Madeleine, assisté de Sr François DIONIS, marchand bourgeois de Paris, & de D<sup>lle</sup> Marie LELEU, son épouse qu'il autorise, ses père & mère demeurant rue Quincampoix, paroisse Nicolas des Champs, d'une part ;*

*Sr Jean CHAUD, bourgeois de Paris, stipulant pour D<sup>lle</sup> Nicole CHAUD, sa fille & de feu D<sup>lle</sup> Marguerite RUAULT, sa première femme, demeurant rue St Martin, paroisse St Nicolas des Champs, la dite D<sup>lle</sup> Nicole CHAUD à ce présent & de son consentement, d'autre part ;*

*Lesquels, pour raison du mariage futur du dit sieur François Jean DIONIS & de la dite [...] D<sup>lle</sup> Nicole CHAUD ont reconnu être demeurés d'accord de ce qui suit en la présence & de l'avis de leurs parents & amis ci après nommés, savoir de la part du sieur DIONIS, futur époux :*

- *Me Pierre DIONIS, bourgeois de Paris, frère,*
  - *Clément DIONIS, sieur de [Lerbois], capitaine au régiment de Forest, frère,*
  - *Pierre DAULIER, conseiller secrétaire du Roy, & dame Marguerite DIONIS, son épouse, sœur,*
  - *Me Didier CHRESTIENNOT, procureur au parlement, & D<sup>lle</sup> Anne Suzanne DIONIS, son épouse, sœur,*
  - *D<sup>lles</sup> Claude & Jeanne DIONIS, filles, sœurs,*
  - *Me Pierre LELEU, bourgeois de Paris, oncle,*
  - *D<sup>lle</sup> Anne CHRESTIENNOT, fille, [nièce]*
  - *Louis RAOUL, conseiller du Roy, substitut de Mr le procureur général en la Cour des monnays à Paris, ami ;*
- & de la part de la dite D<sup>lle</sup> future épouse :*
- *D<sup>lle</sup> Marie PELLERIN, à présent épouse du dit Sr CHAUD,*
  - *Sr Jean Louis CHAUD, frère,*
  - *Me Claude PLISSON, procureur au parlement, & D<sup>lle</sup> Élisabeth CHAUD, son épouse, sœur,*
  - *Sr Pierre CHAUD, bourgeois de Paris, oncle paternel, & D<sup>lle</sup> Jeanne MERLIN, son épouse,<sup>2</sup>*
  - *Me Jean RUAULT, prêtre, oncle maternel,*
  - *Sr Claude RUAULT, officier du Roy, aussy oncle maternel,*
  - *dame Élisabeth PARIS, veuve du Sr JAMET, tante maternelle,*
  - *Sr Frédéric LEONARD, imprimeur ordinaire du Roy & de Monseigneur,*
  - *Sr Frédéric LEONARD, son fils, aussy imprimeur ordinaire du Roy & de Monseigneur,*
  - *Mr DESMOULINS, avocat en parlement, & D<sup>lle</sup> Antoinette de CHAULNES, fille, [...]*

<sup>1</sup> Me Pierre CAILLET : MC/ET/LXXV/374

<sup>2</sup> Cf. l'acte de notoriété justifiant du nombre des héritiers de Jeanne MERLIN, veuve de Pierre CHAUD, reçu par Me REGNAULT le 30 mai 1724.

**Contrat de mariage entre Jean CHAUD & Louise DUCHESNE  
le 22 novembre 1694 <sup>1</sup>**

*Furent présents sieur Pierre CHAUD, tailleur d'habits à Paris, demeurant rue St Honoré, paroisse St Germain de l'Auxerrois en la maison qui a pour enseigne le Marteau d'or, fils de défunt Jean CHAUD, vivant demeurant en la ville d'Arles en Provence, & de Marie PELISSIER, sa femme, à présent sa veuve, pour luy & en son nom, d'une part ;*

*& Louise DUCHESNE, majeure, usant & jouissant de ses droits, fille de défunt Jean DUCHESNE, vivant marchand maître tailleur d'habits à Paris, & de Magdeleine FLEURY, sa femme, ses père & mère, demeurant en la même maison que le dit futur époux, pour elle & en son nom, d'autre part ;*

*Lesquelles parties, en la présence de leurs parents & amis ci après nommés, savoir de la part du dit futur époux :*

- *Jean CHAUD, bourgeois de Paris, & Marie PELLERIN, sa femme, ses oncles & tante,*
- *Pierre CHAUD, tailleur ordinaire de la garde robe du Roy, aussi son oncle,*
- *Jean CHAUD, bourgeois de Paris, son cousin,*
- *Claude Henry PLISSON, procureur au parlement, & Élisabeth CHAUD, sa femme, sa cousine,*
- *Dam<sup>lle</sup> Nicolle CHAUD, femme de Me François Jean DIONIS, notaire, aussi sa cousine,*

*& de la part de la dite future épouse :*

- *Marguerite DUCHESNE, fille, sa sœur,*
- *Anne FLEURY, fille, sa cousine,*
- *[...]*

*ont reconnu avoir fait & font entre elles de bonne foy les traité, accord & conventions de mariage qui ensuivent : c'est à savoir que [...]*

---

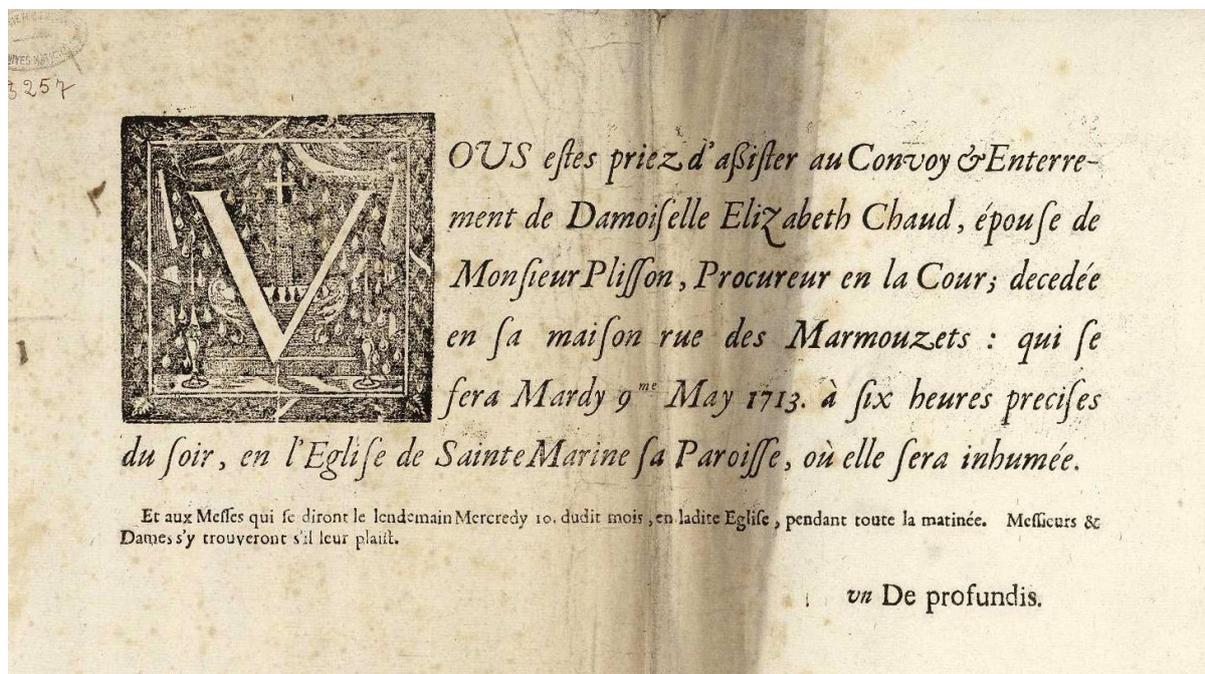
<sup>1</sup> Me François Jean DIONIS : MC/ET/LXXXIV/235

**Tuition & avis PLISSON  
du 4 septembre 1714**

*L'an 1714 le 4 septembre, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier sont comparus les parents & amis de Marie Joseph PLISSON, fille âgée de 17 ans, François Henry PLISSON, âgé de 15 ans, Élisabeth Louise PLISSON, fille âgée de 9 ans, & de Marie Anne PLISSON, âgée de 8 ans, tous enfants mineurs de Me Claude Henry PLISSON, procureur au parlement, & de défunte Dam<sup>lle</sup> Élisabeth CHAUD, savoir :*

- *Me François Jean DIONIS, conseiller du Roy, notaire au Châtelet & ancien échevin de cette ville, oncle maternel à cause de Dam<sup>lle</sup> Nicolle CHAUD, son épouse,*
- *Me Jean CHAUD, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet, aussi oncle maternel,*
- *Pierre CHAUD, marchand bourgeois de Paris, cousin maternel,*
- *Me Charles CHARPENTIER, procureur en la Cour, aussi cousin maternel,*
- *Srs PANET & BOUTEVILAIN, aussi cousins à cause des Dam<sup>lles</sup> leurs femmes,*

*tous par Me Jean COIFFARD, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel COIFFARD au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Sr Claude Henry PLISSON, père des dits mineurs, leur soit élu tuteur pour régir & gouverner leurs personnes & biens, & faire procéder si besoin est à l'inventaire des biens de la dite défunte, leur mère, même pour recevoir tous remboursements de principaux de rentes & en faire les remplois ; & que le dit Sr Jean Baptiste PLISSON, leur frère, qui à son égard se rapporte à justice, leur soit élu pour subrogé tuteur.*<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Le subrogé tuteur se prénomme Jean Baptiste dans l'acte, mais Jean Claude, son véritable prénom, dans la procuration annexe.

**Contrat de mariage**  
**entre Jean Claude PLISSON & Louise Jeanne BLANCHANS**  
**le 11 mai 1723 <sup>1</sup>**

*Furent présents Me Jean Claude PLISSON, procureur en la Cour, demeurant rue des Marmousets, paroisse de la Madeleine, fils de Me Claude Henry PLISSON, aussi procureur en la Cour, & de feu demoiselle Élisabeth CHAUD, assisté du dit sieur son père, demeurant susdite rue des Marmousets, paroisse Ste Marine, à ce présent & consentant, pour luy & en son nom, d'une part ;*

*& dame Claude Angélique DIONIS, veuve de Me Jean de BLANCHANS, avocat en parlement & ès Conseils du Roy, demeurant rue de Berry au Marais, paroisse St Nicolas des Champs, stipulant pour demoiselle Louise Jeanne de BLANCHANS, fille du dit défunt & d'elle, à ce présente & consentante ; de l'avis de Pierre DIONIS, oncle maternel de la dite demoiselle, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, demeurant rue du Plâtre, paroisse St Jean en Grève, à ce intervenant, tant pour consentir au mariage ci après qu'à cause de la donation qu'il va faire à la demoiselle sa nièce, pour elle & en son nom, d'autre part ;*

*Lesquelles parties, de l'avis & en la présence de leurs autres parents & amis ci après nommés, savoir de la part du sieur futur époux :*

- *Me François Henry PLISSON, avocat en parlement, frère,*
- *D<sup>lles</sup> Marie & Marie Anne PLISSON, filles, ses sœurs,*
- *Me Jean Louis CHAUD, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet de Paris, oncle maternel,*

*& de la part de la demoiselle future épouse :*

- *[Pierre François] BLANCHANS, son frère,*
- *sieur Pierre DIONIS, secrétaire du Roy ci devant nommé, oncle maternel,*
- *Me Didier CRESTIENNOT, l'un des administrateurs des hôpitaux de cette ville, & D<sup>lle</sup> Anne Suzanne DIONIS, son épouse, tante maternelle,*
- *D<sup>lle</sup> Jeanne DIONIS, fille majeure, tante maternelle,*
- *dame Nicolle CHAUD, épouse de François Jean DIONIS, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, ancien échevin de cette ville & l'un des notaires soussignés, tante maternelle,*
- *Jean Baptiste DAULIER de LA SALLE, écuyer, D<sup>lle</sup> Thérèse Angélique DAULIER de CLAIRONDE, fille,*
- *M. Charles FAGET & D<sup>lle</sup> Marguerite Thérèse CRESTIENNOT, son épouse,*
- *Mre Philbert Didier CRESTIENNOT, prêtre docteur en théologie de la maison & société de Sorbonne, Me Dominique Bernard CRESTIENNOT de VILNON, avocat en parlement,*
- *François Marie DIONIS, écuyer, avocat en parlement, Louis Achille DIONIS du SÉJOUR, écuyer, avocat en parlement, Pierre Augustin DIONIS des CARRIÈRES, écuyer, D<sup>lle</sup> Marie Françoise DIONIS, cousins & cousines maternels,*
- *& autres assistants qui ont signé au dit contrat de mariage ; <sup>2</sup>*

*pour parvenir au mariage qui sera incessamment célébré en face d'Église [...]*

<sup>1</sup> Me François Jean DIONIS : MC/ET/LXXXIV/375

<sup>2</sup> On trouve à la fin du contrat 2 signatures de GOUFFREVILLE.

**Bénéfice d'inventaire CHAUD  
du 20 mai 1727**

*L'an 1727 le 20<sup>ème</sup> jour de mai, vu par nous Jérôme d'ARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 17<sup>ème</sup> jour des présents mois & an, signées par le conseil du REVILLE & scellées, impétrées & obtenues par :*

- *Jean DIONIS, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, notaire au Châtelet de Paris & ancien échevin de la dite ville, & dame Nicolle CHAUD, sa femme, sœur de défunt Me Jean Louis CHAUD, conseiller du Roy, ancien commissaire au Châtelet de Paris,*
- *& par Me Claude Henry PLISSON, procureur au parlement, au nom & comme tuteur de Marie Joseph PLISSON, fille mineure de luy & de défunte D<sup>lle</sup> Élisabeth CHAUD,*
- *Me Jean Claude PLISSON, aussi procureur au parlement,*
- *Me François Henry PLISSON, avocat en la dite Cour de parlement,*
- *& D<sup>lle</sup> Marie Joseph PLISSON, fille majeure, enfants du dit Me Claude Henry PLISSON & de la dite défunte D<sup>lle</sup> Élisabeth CHAUD, neveux & nièces du dit défunt Me CHAUD ;*

*par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté aurait permis aux dits impétrants de se dire & porter héritiers par bénéfice d'inventaire du dit défunt Me CHAUD, leur frère & oncle, nous requérant aux fins que dessus l'entérinement d'icelles.*

**Contrat de mariage**  
**entre Antoine GIRAUD & Marie Joseph PLISSON**  
**le 25 novembre 1730**<sup>1</sup>

*Furent présents Me Antoine GIRAUD, procureur au parlement, demeurant à Paris, isle Notre Dame, rue & paroisse Saint Louis, fils de feu Me Gilbert GIRAUD, notaire royal & procureur en la ville de Thiers en Auvergne, & D<sup>lle</sup> [Genete] GONINFORT, sa veuve, ses père & mère, de laquelle D<sup>lle</sup> mère le dit sieur GIRAUD a dit avoir le consentement pour le mariage ci après, d'une part ;*<sup>2</sup>

*& Me Claude Henry PLISSON, aussi procureur au parlement, demeurant à Paris rue des Marmousets, paroisse Sainte Marine, stipulant pour damoiselle Marie Joseph PLISSON, fille de luy & de défunte D<sup>lle</sup> Élisabeth CHAUD, son épouse, la dite D<sup>lle</sup> demeurant avec le dit sieur, son père, à ce présente & consentante, pour elle & en son nom, d'autre part ;*

*Lesquelles parties, pour parvenir au mariage qui doit être incessamment célébré en face de Notre Mère Sainte Église catholique, apostolique & romaine, entre les dits sieur Antoine GIRAUD & Dam<sup>lle</sup> Marie Joseph PLISSON, ont, en la présence & de l'avis de leurs parents & amis ci après nommés, savoir de la part du dit Sr futur époux :*

- *Me Durand GIRAUD, procureur en la Cour, cousin germain,*
- *Sr Barthélemy RIBEROLLE, banquier à Paris, & D<sup>lle</sup> Guillemette MESSAGER, son épouse, cousin & cousine,*
- *[...]*

*& de la part de la dite D<sup>lle</sup> future épouse :*

- *Me Jean Claude PLISSON, procureur en la Cour, & D<sup>lle</sup> [Louise Jeanne] BLANCHANS, frère & belle-sœur,*
- *Me François Henry PLISSON, avocat au parlement, frère,*
- *dame Nicolle CHAUD, épouse de Me DIONIS, l'un des notaires soussignés, tante,*
- *François Marie DIONIS, écuyer, avocat au parlement, payeur des rentes, cousin,*
- *Antoine MORIAU, écuyer, conseiller du Roy, procureur & avocat de sa Majesté & de la ville de Paris, dame Marie Françoise DIONIS, son épouse, cousins,*
- *Mre Louis LEGENDRE, chanoine & sous chantre de l'église de Paris, abbé de Claire Fontaine,*
- *Pierre DIONIS, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances,*
- *Dam<sup>lle</sup> Jeanne DIONIS, fille,*
- *Mre Philbert Didier CRESTIENNOT, prêtre docteur en théologie, chanoine & [...] de l'église de St Géry de Cambrai,*
- *[...], tous amis, & en la présence de plusieurs autres amis qui ont signé au présent contrat,*

*volontairement fait entre elles les traités de mariage, douaire & conventions qui suivent :*

*[...]*

<sup>1</sup> Me François Jean DIONIS : MC/ET/LXXXIV/396

<sup>2</sup> Signature GIRAULD.

**Avis PLISSON du 22 juillet 1741**

*L'an 1741 le 22 juillet, par devant nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Claude Jean, Angélique Jeanne, Françoise Jeanne, André Anne, Edmée & Didier Augustin PLISSON, mineurs, seuls enfants de Me Jean [Claude] PLISSON, procureur au parlement, & de dame Louise Jeanne BLANCHANS, son épouse, savoir :*

- *Pierre DIONIS, écuyer, seigneur du Séjour du Roy, doyen des conseillers secrétaires du Roy, maison couronne de France & de ses finances, grand-oncle maternel,*
- *Jean Baptiste DAULIER de LA SALLE, écuyer, cousin maternel,*
- *Me Antoine GIRAUD, procureur au parlement, oncle à cause de Marie Joseph PLISSON, son épouse,*
- *Mre Philbert Didier CRESTIENNOT, docteur de la maison & société de Sorbonne, chanoine de l'église de Cambrai, cousin maternel,*
- *Mre Thomas Louis de LA CHAMBRE, prêtre chanoine de l'église de Laon, bachelier en licence, cousin,*
- *François Bernard OBLIN & Louis Henry AURET DELAGRAVE, amis,*

*tous par Me Simon DELORME le jeune, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses dits constituants sur ce qui leur a été représenté par dame Nicolle CHAUD, veuve de François Jean DIONIS, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, & ci devant doyen des notaires au Châtelet de Paris, à ce présente & par les dits Sr & dame PLISSON susnommés, elle de luy autorisée, aussi à ce présents, que le dit feu Sr DIONIS aurait, par son testament olographe du 30 décembre 1737 [...] déposé pour minute à BELLANGER le jeune, notaire au dit Châtelet, le 11 octobre 1738, légué aux enfants de la dite dame PLISSON la somme de 3 000 livres [...]*

**Avis PLISSON du 7 décembre 1745**

*L'an 1745 le 7 décembre, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Claude Jean, âgé de 20 ans passés, Angélique Jeanne, âgée de 19 ans passés, Françoise Jeanne, âgée de 18 ans passés, André Anne, âgé de 14 ans, Edmée, âgée de 11 ans, & Didier Augustin PLISSON, âgé de 10 ans passés, enfants mineurs de Me Jean Claude PLISSON, procureur en la Cour, & D<sup>lle</sup> Louise Jeanne BLANCHANS, sa femme, savoir :*

- *les dits S<sup>r</sup> & D<sup>lle</sup> PLISSON, père & mère,*
- *Me François Henry PLISSON de VAUROUX, oncle paternel,*
- *Antoine GIRAULT, oncle paternel à cause de D<sup>lle</sup> Marie Joseph PLISSON, sa femme, procureurs en la Cour,*
- *Mre Marie François DIONIS, secrétaire du Roy & payeur des rentes de l'hôtel de ville,*
- *Louis Achille DIONIS du SÉJOUR, conseiller en la Cour des aydes,*
- *Jean Baptiste DAULIER, écuyer, sieur de la Salle,*
- *Me Dominique CRESTIENNOT, avocat en la Cour, conseiller du Roy, notaire à Paris, cousins ayant le germain sur les dits mineurs,*
- *& sieur Louis AURET de LA GRAVE, ami,*

*tous par Me Simon DELORME le jeune, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses dits constituants qu'ils sont d'avis que les dits S<sup>r</sup> & D<sup>lle</sup> PLISSON, père & mère des dits mineurs, qui à leur égard s'en rapportent à justice, soient autorisés spécialement à l'effet de recevoir ensemble, ou le dit sieur PLISSON seul, en qualité de tuteurs naturels & légitimes, administrateurs des personnes & biens des dits mineurs, leurs enfants, les arrérages échus ou à échoir de toutes les rentes perpétuelles sur les aydes & gabelles & autres revenus du Roy, à eux légués par Pierre DIONIS, grand-oncle maternel des dits mineurs, doyen de Mrs les secrétaires du Roy, par son testament olographe du 27 avril 1742, déposé pour minute à BELLANGER le jeune, notaire à Paris, le 21 décembre 1744 [...]*

**Tuition & avis GIRAULD  
du 7 janvier 1752**

*L'an 1752 le 7 janvier, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis d'Antoine Louis, âgé de 18 ans passés, Anne Marguerite, âgée de 16 ans passés, Edme Louis, âgés de 15 ans passés & Joseph GIRAUD, âgé de près de 14 ans, enfants mineurs de défunt Me Antoine GIRAULD, procureur au parlement, & de D<sup>lle</sup> Marie Joseph PLISSON, sa femme, à présent sa veuve, savoir :*

- *la dite D<sup>lle</sup> veuve, mère des dits mineurs,*
- *Me Jean Claude PLISSON, Me François Henry PLISSON de VAUROUX, procureurs au parlement, oncles maternels,*
- *Me Durand GIRAULD, oncle paternel à la mode de Bretagne,*
- *[...]*

*tous comparant par Me LECOINTE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis & nomment la dite D<sup>lle</sup> veuve GIRAULD tutrice de ses 4 enfants mineurs à l'effet de régir & administrer leurs personnes & biens, & le dit Me Durand GIRAULD subrogé tuteur ; comme aussi sont d'avis que la dite D<sup>lle</sup> veuve GIRAUD soit & demeure, en sa dite qualité de tutrice de ses dits 4 enfants mineurs, spécialement autorisée à vendre l'état & office de procureur tiers référendaire au parlement & autres juridictions de l'enclos du Palais, dont le dit Me Antoine GIRAULD est décédé pourvu, & la pratique du dit défunt Me GIRAULD, savoir [...]*

## Famille RUAULT

### Contrat de mariage entre Jean RUAULT & Jeanne THIREMENT le 27 février 1639 <sup>1</sup>

*Furent présents en leurs personnes Jehan RUAULT, tailleur & valet de chambre de Monseigneur le Prince, demeurant à Paris rue St Honoré, paroisse St Eustache, d'une part ;*

*& Jeanne THIREMENT, veuve de feu Étienne PARIS, vivant tailleur & valet de chambre du Roy, maître tailleur d'habits, bourgeois de Paris, y demeurant rue de Grenelle, paroisse susdite, d'autre part ;*

*lesquels, de leurs bons grés & libres volontés, en la présence, par l'avis, conseil & délibération de leurs parents & amis pour ce assemblés, savoir de la part du dit RUAULT :*

- *Pierre JENSON, marchand de soie, bourgeois de Paris,*
- *Adrien GENSE, sellier [du Roy] & maître sellier à Paris,*
- *Côme IMBERT, marchand drapier, bourgeois de Paris,*
- *Michel HUILLET, marchand mercier à Paris,*
- *Jean ROHAU, maître tailleur d'habits à Paris,*
- *Nicolas REBOURS, maître découpeur à Paris,*
- *& Jacques MARESCHAL, blanchisseur à Paris, ses amis, <sup>2</sup>*

*& de la part de la dite veuve PARIS :*

- *honorabile homme Claude THIREMENT, son père, maître chandelier en suif & juré crieur de corps & de vins, bourgeois de Paris,*
  - *Jacques & Sébastien THIREMENT, ses frères, aussi jurés crieurs de corps & de vins à Paris,*
  - *Jacques PIGET & Guillaume de VOULGES, maîtres chandeliers à Paris, ses beaux-frères à cause de Louise & Geneviève THIREMENT, leurs femmes,*
  - *Jacques THIREMENT, oncle paternel, maître apothicaire [...],*
  - *André LE GAY, maître chandelier en suif à Paris, aussi son oncle paternel,*
  - *Jean ANTHEAUME & Sébastien GEOFFROY, jurés mouleurs de bois à Paris, ses oncles maternels à cause de leurs femmes,*
  - *Antoinette THIREMENT, sa tante paternelle, <sup>3</sup>*
  - *& Jacques PIGET, juré crieur de corps & de vins, allié,*
- ont reconnu [...]*

---

<sup>1</sup> Me Philippe LE CAT : MC/ET/XVI/355

<sup>2</sup> L'absence de tout témoin apparenté semble témoigner en faveur d'une origine provinciale.

<sup>3</sup> Épouse de Sébastien GALLET.

**Avis PARIS du 7 mai 1659**

*L'an 1659 le 7<sup>ème</sup> jour de mai, vu par nous Charles DUIOUX, conseiller du Roy au Châtelet de Paris, la requête présentée par Jean RUAULT, tailleur & valet de chambre de Monsieur le prince, & Jeanne TIREMENT, à présent sa femme, auparavant veuve de Étienne PARIS, vivant tailleur & valet de chambre du Roy, & naguère tuteur de Pierre PARIS, fils du dit défunt PARIS & de la dite TIREMENT, à présent émancipé d'âge, procédant sous l'autorité de Jean JAMET, tailleur & valet de chambre de Monsieur le duc d'Orléans, son beau-frère & curateur aux causes.*

*Expositive : que le dit Pierre PARIS témoigne avoir volonté de se faire religieux en l'abbaye de Morigny<sup>1</sup>, où il a déjà demeuré une assez longue espace de temps [...] étudier & se rendre capable de parvenir à l'ordre de prêtrise ; pourquoi il a fait entendre aux exposants qu'il avait pourparlé & en quelque façon convenu avec les dits religieux de faire ; dès à présent, obliger les exposants de bailler & fournir aux dits religieux le jour de sa profession la somme de 4 000 livres en argent comptant pour une fois payée, ou leur faire 200 livres de rente, aux choix & options des dits religieux : & outre ce, leur payer pendant la vie du dit Pierre PARIS 100 livres de rente pour ses habits, linges & autres choses nécessaires au dit Pierre PARIS, lesquels 100 livres de rente [...]*

[p. 2]

*[...] que de la somme de la somme de 1 666 livres 6 sols 8 deniers à quoy se trouve monter les parts & portions du dit Pierre PARIS, tant comme héritier pour un cinquième de son dit défunt père que pour un tiers [...] du cinquième de ses défunts frères Louis & Étienne PARIS, [...]*

[p. 3]

*[...] l'avis des parents & amis du dit Pierre PARIS, lesquels ils auraient fait assembler par devant nous à ce jour d'huy pour donner leur avis sur ce que dessus, & sont comparus, savoir :*

- *le dit Jean RUAULT, exposant,*
- *Claude THIRMANT, juré crieur de corps & de vin à Paris, aïeul maternel,*
- *Jean JAMET, tailleur & valet de chambre de Monsieur le duc d'Orléans, beau-frère,*
- *Jean ANTHEAULME, juré mouleur de bois à Paris,*  
*Sébastien TIREMENT, bourgeois de Paris,*  
*Guillaume de VOUGE, maître chandelier à Paris, à cause de Geneviève TIREMANT,*  
*sa femme,*  
*tous oncles maternels,*
- *François PERRAULT, marchand bourgeois de Paris,*  
*Claude RIMBAULT, bourgeois de Paris,*  
*& Jacques GALLÉE, bourgeois de Paris,*  
*cousins maternels,*

*lesquels, après serment par eux fait de nous donner bon & fidèle avis sur ce que dessus [...]*

---

<sup>1</sup> Abbaye bénédictine du Gâtinais dans l'Essonne.

**Inventaire après décès de Jean RUAULT  
du 28 février 1662 <sup>1</sup>**

*L'an 1662 le mardi 28<sup>ème</sup> & dernier jour de février avant midi, à la requête d'honorable femme Jeanne THIREMENT, veuve en secondes noces d'honorable homme Jean RUAULT, maître tailleur d'habits, bourgeois de Paris, & valet de chambre de Monsieur le Prince, & en premières noces de honorable homme Étienne PARIS, tailleur & valet de chambre du Roy, demeurant rue de Grenelle, paroisse St Eustache, tant en son nom à cause de la communauté de biens d'entre le dit feu RUAULT & d'elle en cas que la dite THIREMENT l'accepte, sinon en qualité de créancière de sa succession pour sa dot, douaire & conventions, & en telle autre qualité qu'elle avisera, que comme tutrice des enfants mineurs du dit feu RUAULT & de la dite THIREMENT, qui sont Jean, Marie Joseph, Claude & Pierre RUAULT ; élue à la dite tutelle de l'avis des parents & amis des dits mineurs homologué au Châtelet par acte reçu par SAGOT, greffier, le 4 octobre 1661 ; & encore la dite THIREMENT, comme ayant droit de jouir pendant sa vie des parts & portions de Marguerite RUAULT, femme d'honorable homme Jean CHAUD, tailleur d'habits & valet de chambre de Madame la princesse, [ès biens] de la succession du dit défunt RUAULT, son père, suivant le contrat des mariage des dit CHAUD & sa femme ;*

*en la présence du dit CHAUD, demeurant rue St Martin, paroisse St Josse, à cause de la dite Marguerite RUAULT, sa femme ;*

*& du Sr Jean JAMET, tailleur d'habits & valet de chambre de son altesse Monseigneur le duc d'Orléans, bourgeois de Paris, demeurant sur le quai de la Mégisserie, paroisse St Germain l'Auxerrois, au nom & comme subrogé tuteur des dits mineurs, élu par le dit acte.*

*A la conservation des droits [...] en la maison où le dit Sr RUAULT demeurait & est décédé, & en laquelle la dite THIREMENT demeure [...]*

---

<sup>1</sup> Me MOUSNIER : MC/ET/CXII/94

*Ensuivent les titres & papiers*

*Premièrement, l'expédition en parchemin du contrat de mariage du dit feu Sr RUAULT & de la dite THIREMENT, lors veuve de Étienne PARIS, tailleur & valet de chambre du Roy, maître tailleur d'habits, bourgeois de Paris, passé par devant VAULTIER & LE CAT, notaires au Châtelet de Paris, le 27<sup>ème</sup> jour de [février] 1639 ; par lequel il aurait été stipulé qu'ils seraient communs en biens suivant la coutume ; que chacun paierait ses dettes [...] avant le dit mariage ; que le dit RUAULT prendrait la dite THIREMENT aux biens & droits qui lui appartiennent, mentionnés en l'inventaire qui en avait été fait par les dits VAULTIER & LE CAT les 25 & 26 du dit mois ; auquel inventaire étaient compris les biens & droits des enfants du dit feu PARIS & de la dite D<sup>lle</sup> THIREMENT ; [...] ; inventorié sur le dit contrat de mariage pour tout..... 1*

*Item une copie collationnée par MOUSNIER, l'un des notaires soussignés, le 27 février [...] d'un partage des biens de feu Thomas RUAULT fait entre Robert & le dit défunt Sr Jean RUAULT passé devant Jacques [S...] & Charles LUCAS, tabellions royaux en la vicomté de Poix <sup>1</sup>, le 15 octobre 1625, par lequel le second lot est échu au dit Jean RUAULT [...] ; inventorié..... 2*

*Item le double du compte rendu par le dit défunt RUAULT & la dite THIREMENT par devant Me Pierre LE MUSNIER, commissaire examinateur au Châtelet de Paris, le 13<sup>ème</sup> jour de septembre 1658, & le dit inventaire clos le 15<sup>ème</sup> jour de décembre au dit an, au dit JAMET & Élisabeth PARIS, sa femme, à Pierre PARIS, émancipé d'âge, sous l'autorité du dit JAMET, son curateur aux causes & actions, à Jean RUAULT, tailleur & valet de chambre du Roy, & à Marguerite PARIS, sa femme, les dits PARIS héritiers du dit défunt PARIS, leur père ; & encore des propres & [immeubles] de feux Louis, Étienne & Marie PARIS, leurs frères & soeur, de la gestion & administration que les dits RUAULT & THIREMENT auraient eu des personnes & biens [...] ; inventorié..... 3*

*Item l'expédition en parchemin d'un contrat passé devant GAUDIN & ANCEAU, notaires au Châtelet de Paris, le 14<sup>ème</sup> jour de mai 1659 contenant le dit JAMET & Élisabeth PARIS, sa femme, Jean RUAULT & Marguerite PARIS, sa femme, & le dit Pierre PARIS, émancipé d'âge, sous l'autorité du dit JAMET, son curateur, avoir cédé, quitté, abandonné au dit défunt RUAULT & à la dite THIREMENT, sa femme, la moitié qui appartenait aux dits Élisabeth, Marguerite & Pierre PARIS en deux petites maisons sises à Paris [...] ; inventorié..... 4*

---

<sup>1</sup> Peut-être Poix-de-Picardie dans la Somme.

**Contrat de mariage  
entre Robert PEGEAULT & Marie Joseph RUAULT  
le 2 juillet 1664 <sup>1</sup>**

*Furent présents Robert PEGEAULT, sieur de la Houssaye, demeurant à Paris au parvis Notre Dame, paroisse St Christophe, fils de défunt Mathurin PIGEAULT & de Andrée LEBOSSÉ, sa femme, de la ville de Rennes en Bretagne, d'une part ;*

*& honorable femme Jeanne THIREMENT, veuve du Sr Jean RUAULT, bourgeois de Paris, demeurant rue de Grenelle, paroisse St Eustache, tant en son nom comme tutrice de Marie Joseph RUAULT, fille mineure du dit feu son mari & d'elle, & encore comme stipulant pour la dite Marie Joseph RUAULT, aussi présente de son consentement, d'autre part ;*

*lesquels, à l'effet du mariage futur des dits Sr de LA HOUSSAYE & marie Joseph RUAULT, ont reconnu avoir accordé entre eux ce qui ensuit en la présence & de l'avis de :*

- *M. Jacques HERAULT, bourgeois de Paris, cousin,*
  - *& Me Jean DURAND, procureur en la Cour de parlement, ami du dit Sr de LA HOUSSAYE,*
  - *honorable personne Jean RUAULT, marchand bourgeois de Paris, frère, <sup>2</sup>*
  - *Jean JAMET, aussi bourgeois de Paris, beau-frère à cause de sa femme, <sup>3</sup>*
  - *Jean CHAUD, tailleur & valet de chambre de Madame la princesse de Condé, beau-frère à cause de sa femme, <sup>4</sup>*
  - *Jacques THIREMENT, juré crieur de corps & vins, bourgeois de Paris,*
  - *Me Sébastien THIREMENT, conseiller du Roy, commissaire ordinaire des guerres,*
  - *Jean THIREMENT, juré mesureur de charbon, bourgeois de Paris, oncles maternels,*
  - *Guillaume de VOULGES, maître chandelier en suif, bourgeois de Paris, & Geneviève THIREMENT, sa femme, tante du dit côté maternel de la dite Marie Joseph RUAULT.*
- C'est à savoir que [...]*

---

<sup>1</sup> Me MOUSNIER : MC/ET/CXII/107

<sup>2</sup> Contrairement à l'évidence, Jean RUAULT n'est pas le frère de Marie Joseph, mais son beau-frère à cause de Marguerite PARIS, son épouse, sœur utérine de Marie Joseph.

<sup>3</sup> Élisabeth PARIS, sœur utérine de Marie Joseph RUAULT.

<sup>4</sup> Marguerite RUAULT.

**Inventaire après décès de Jean JAMET  
du 14 septembre 1668 <sup>1</sup>**

*L'an 1668 le vendredi 14<sup>ème</sup> jour de septembre de relevée, à la requête de dame Élisabeth PARIS, veuve du sieur Jean JAMET, bourgeois de Paris, demeurant sur la quai de la Mégisserie, paroisse St Germain de l'Auxerrois, tant en son nom à cause de la communauté de biens d'entre le dit feu sieur JAMET & elle, que comme tutrice de Jacques & Bernard Pierre JAMET, enfants mineurs d'icelui feu sieur JAMET & de la dite dame sa veuve, élue à la dite tutelle par acte fait au Châtelet de Paris le 9<sup>ème</sup> jour d'août dernier, expédié par BERTHELOT, greffier ;*

*en la présence de Me Jean JAMET, avocat en la Cour de parlement, aussi leur fils, émancipé d'âge par lettres données en chancellerie le 7<sup>ème</sup> jour du présent mois, signées par le conseil DESERIN & scellées, entérinées de l'avis de ses parents & amis par sentence du dit Châtelet du 11 du présent mois, expédié par SAGOT, greffier ; usant & jouissant de ses droits sous l'autorité du sieur BILLARDÉ ci après nommé, demeurant à Paris rue du Cocq, paroisse du dit St Germain de l'Auxerrois ;*

*& de Me Martin BILLARDÉ, secrétaire ordinaire de Monsieur, frère unique du Roy, demeurant à Paris rue de la Tisseranderie, paroisse St Jean en Grève, au nom & comme subrogé tuteur des dits mineurs, élu par le dit acte de tutelle ; & encore, comme autorisant le dit Me Jean JAMET émancipé pour la validité du présent inventaire ;*

*les dits Jean, Jacques & Bernard Pierre JAMET, [seuls héritiers], chacun pour un tiers, du dit feu sieur JAMET, leur père.*

*& à la conservation des droits [...]*

*Ensuivent les titres & papiers*

*Item l'expédition en parchemin du contrat de mariage du dit feu Sr JAMET & de la dite dame Élisabeth PARIS passé par devant VAUTIER & LE CAT, notaires au Châtelet de Paris, le 26<sup>ème</sup> juillet 1648 ; par lequel [...] ; inventorié ..... 1*

---

<sup>1</sup> Me MOUSNIER : MC/ET/CXII/125

**Avis JAMET du 8 janvier 1671**

*L'an 1671 le 8<sup>ème</sup> janvier, par devant nous Antoine FERRAND est comparu Me Paul FA..., procureur de Élisabeth PARIS, veuve de défunt Jean JAMET, bourgeois de Paris ; lequel FA... au dit nom nous a dit que la dite veuve a requis les parents & amis des enfants mineurs du dit défunt & d'elle de comparaître ce jour d'huy par devant nous pour donner leurs avis sur ce qu'elle leur a représenté : qu'il est dû à la communauté du dit JAMET & d'elle diverses sommes par différentes personnes [...]*

*& attendu que les dits parents & amis sont comparus, à savoir :*

- *Jeanne THIREMENT, veuve en premières noces de Étienne PARIS, bourgeois de Paris, & en seconde de Jean RUAULT, aïeule maternelle,*
- *Me Jean RUAULT, bourgeois de Paris, oncle maternel,<sup>1</sup>*
- *Me Claude RUAULT, avocat en parlement, aussy oncle maternel,*
- *[...]*

[p. 2]

*comme aussy est d'avis que les lettres de bénéfice d'âge obtenues par Jacques JAMET, [...] mineur âgé de 18 à 19 ans, soient entérinées [...]*

---

<sup>1</sup> A cause de Marguerite PARIS, sa femme.

**Inventaire après décès de Jeanne THIREMENT, veuve RUAULT,  
du 15 février 1678 <sup>1</sup>**

*L'an 1678 le mardi 15<sup>ème</sup> jour de février du matin, à la requête de :*

- *Jean RUAULT, prêtre demeurant en la rue de Grenelle, paroisse St Eustache, au nom & comme exécuteur du testament de défunte dame Jeanne THIREMENT, sa mère, au jour de son décès veuve de sieur Jean RUAULT, bourgeois de Paris, & auparavant du sieur Étienne PARIS, tailleur & valet de chambre du Roy, reçu par de BEAUFORT & MORTIER, notaires au Châtelet de Paris, le 13 novembre 1677 ; & encore en son nom, comme habile à se dire & porter héritier de la dite feuë dame sa mère, ou en telle autre qualité qu'il avisera en conséquence du dit testament ;*
- *Claude RUAULT, chef d'échansonnerie de la maison du Roy, demeurant en la rue de Grenelle, aussi habile à se dire & porter héritier de la dite feuë dame RUAULT, sa mère ;*
- *damoiselle Élisabeth PARIS, veuve du sieur Jean JAMET, bourgeois de Paris, fille des dits défunts sieur Étienne PARIS & dame Jeanne THIREMENT, habile à se dire & porter héritière de la dite dame sa mère, demeurant sur le quai de la Mégisserie, paroisse St Germain l'Auxerrois,*
- *Marguerite PARIS, fille des dits défunts sieur PARIS & dame Jeanne THIREMENT, femme non commune en biens de Germain BOUDET, sieur des Groslières, [écuyer] de cuisine du commun de la maison de sa Majesté, & autorisée pour la poursuite, jouissance & disposition de ses biens, droits & actions, par le contrat de leur mariage passé par devant BONOT & MOUSNIER, notaires, le 27 juin 1673, habile à se dire & porter héritière de la dite feuë dame sa mère ; & à la conservation de ses droits [...] du sieur BOUDET, son mari, à ce présent à l'effet du présent inventaire, demeurant ordinairement à la Brosse [...] en Normandie, étant de présent à Paris, logé rue Froid Manteau, paroisse St Germain l'Auxerrois ;*
- *sieur Jean CHAUD, juré crieur de corps & de vins, bourgeois de Paris, au nom & comme tuteur des enfants mineurs de luy & de défunte dame Marguerite RUAULT, sa femme, fille du dit défunt sieur Jean RUAULT & de la dite Jeanne THIREMENT, élu par acte fait au Châtelet le 5<sup>ème</sup> du présent mois, expédié par COUDRAY, demeurant rue de la [...], paroisse St Jean,*
- *Robert PEJEAULT, sieur de la Houssaye, & damoiselle Marie Joseph RUAULT, sa femme, qu'il autorise, demeurant à Paris rue & paroisse St Christophe en [...] ; les dits mineurs CHAUD, par représentation de la dite dame, leur mère, & damoiselle de LA HOUSSAYE de son chef, pareillement habile à se dire & porter héritiers de la dite dame Jeanne THIREMENT, leur mère & aïeule ;*
- *Me Jean Baptiste de VOULGES, huissier en la Cour des monnaies, demeurant à Paris rue & paroisse St Germain l'Auxerrois, tuteur élu par sentence du Châtelet de Paris du 5<sup>ème</sup> du présent mois, expédiée par COUDRAY, greffier, à Jeanne RUAULT, fille mineure du dit défunt Jean RUAULT, tailleur & valet de chambre de feuë Madame la duchesse d'Orléans, & de la dite damoiselle Marguerite PARIS, jadis sa femme, à cause du legs en forme de substitution fait par la dite défunte dame Jeanne THIREMENT aux enfants née & à naître de la dite damoiselle des GROSLIÈRES de la part & portion qui luy appartiendrait dans les biens de la succession de la dite dame Jeanne THIREMENT [...]*  
*& à la conservation des droits [...]*

<sup>1</sup> Me MOUSNIER : MC/ET/CXII/170

### Avis RUAULT du 5 mars 1678 <sup>1</sup>

*L'an 1678 le samedi 5<sup>ème</sup> jour de mars, vu par nous Jean LE CAMUS, chevalier conseiller du Roy en tous ses Conseils, Me des requêtes ordinaire de son hôtel, lieutenant civil de la ville, prévôté & vicomté de Paris, la requête judiciaire à nous faite par Jean Baptiste de VOUGES, huissier en la Cour des monnaies, au nom & comme tuteur de Jeanne RUAULT, fille mineur de défunt Jean RUAULT, vivant bourgeois de Paris, & de Marguerite PARIS, jadis sa femme en première noce, ses père & mère, & icelle PARIS à présent femme de Me Germain BOUDET, sieur de Granvilliers ;*

*Expositive : qu'à l'effet de la substitution qui a été faite en faveur de la dite mineure de la portion héréditaire appartenant à la dite Marguerite PARIS, sa mère, par défunte Jeanne THIREMENT, son aïeule, en son vivant veuve de défunt Jean RUAULT, bourgeois de Paris, en sa succession, il lui a été baillé assignation en la dite qualité de tuteur de la dite mineure, à la requête de Mre Jean RUAULT, prêtre, par exploit du 7<sup>ème</sup> février dernier, [...]*

*& comme il est question de répondre sur la dite assignation, il a fait assembler par devant nous les parents & amis de la dite mineure afin de lui donner leur avis sur le contenu d'icelle [...], à savoir :*

- *Claude RUAULT, chef d'échansonnerie, oncle maternel, <sup>2</sup>*
- *Sébastien THIREMENT, conseiller du Roy & commissaire ordinaire des guerres, grand-oncle maternel,*
- *Guillaume de VOUGES, bourgeois de Paris, oncle maternel, à cause de Geneviève THIREMENT, sa femme,*
- *Denis de VOUGES, juré crieur, bourgeois de Paris, cousin germain maternel,*
- *Louis BERTHELIN, marchand bourgeois de Paris, cousin germain maternel à cause de Marie Catherine THIREMENT, sa femme,*
- *Me Gilles MOREAU, procureur au Châtelet de Paris, à cause de défunte Catherine THIREMENT, jadis sa femme, cousin germain maternel,*

---

<sup>1</sup> Cote : Y//3981/A

<sup>2</sup> Si Claude RUAULT est l'oncle maternel de Jeanne RUAULT, c'est à cause de Marguerite PARIS, sa sœur utérine : doit-on en conclure que Claude RUAULT n'est pas apparenté à Jeanne RUAULT du côté paternel ?

**Contrat de mariage entre Claude RUAULT & Marie SUFFICIO  
le 8 août 1694 <sup>1</sup>**

*Furent présents M. Claude RUAULT, avocat au parlement, demeurant rue de Richelieu, paroisse St Eustache, fils de défunts Sr Jean RUAULT, valet de chambre du Roy, & Dam<sup>lle</sup> Jeanne THIREMENT, son épouse, pour luy & en son nom, d'une part ;*

*& Dam<sup>lle</sup> Marie Angélique SUFFICIO, fille de défunts Sr François SUFFICIO, marchand bourgeois de la ville de Montdidier, & Dam<sup>lle</sup> Marguerite MARESCHAL, son épouse, demeurant rue de Grenelle, paroisse St Eustache, pour elle & en son nom, d'autre part ; <sup>2</sup>*

*Lesquels, en la présence de :*

- *Dam<sup>lle</sup> Catherine SUFFICIO, fille majeure, sœur de la future épouse,*
- *Simon BERTHELOT, écuyer, seigneur de Belloy, conseiller secrétaire du Roy, fermier général de sa Majesté, dame Claude LANDAIS, son épouse,*
- *Monsieur le baron de Beauvais, capitaine des [ch...] à Boulogne,*

*ont reconnu & confessé avoir fait & accordé entre eux les traité de mariage & conventions suivants : c'est à savoir [...]*

---

<sup>1</sup> Me CAILLET : MC/ET/LXXXV/401

<sup>2</sup> Montdidier se situe à 50 km à l'est de Poix en Picardie, dont est originaire la famille RUAULT.

**Avis PIJAULT de LA HOUSSAYE  
du 24 mai 1698**

*L'an 1698 le 24 mai, par devant nous Jean LE CAMUS est comparue damoiselle Marie Joseph RUAULT, veuve de feu Me Robert PIJAULT, sieur de la Houssaye, de luy séparée quant aux biens, créancière de sa succession & tutrice de Alexis François PIJAULT de LA HOUSSAYE, fils unique du dit défunt & d'elle & son seul héritier, élue par l'avis de ses parents & amis homologué par sentence du 24 avril 1684, assistée de Me Michel EDELINE, son procureur ; laquelle nous a dit que comme la succession du père du mineur était [...]*

*Sont aussi comparus :*

- *Mre Jean RUAULT, prêtre, oncle maternel,*
  - *Claude RUAULT, aussi oncle maternel,*
  - *Me Jean Louis CHAUD, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet de Paris,*
  - *Me Claude Henry PLISSON, procureur en parlement, cousin maternel à cause de sa femme, <sup>1</sup>*
  - *Me HOREAU, avocat en parlement, cousin maternel, <sup>2</sup>*
  - *Me François BETANCOURT, bourgeois de Paris,*
  - *& Me Jean [BASELE], bourgeois de Paris, ami,*
- tous par Me [...]*

---

<sup>1</sup> Élisabeth CHAUD.

<sup>2</sup> Étienne HOREAU, époux de Geneviève Gabrielle TARTEL : la relation de parenté est inconnue.

**Avis PEJAULT de LA HOUSSAYE  
du 24 mars 1699**

*L'an 1699 le 24 mars, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis d'Alexis François PEJAULT de LA HOUSSAYE, fils mineur de défunt Me Robert PEJAULT, sieur de la Houssaye, vivant avocat en la Cour, & de damoiselle Marie Joseph RUAULT, son épouse, à présent sa veuve, le dit mineur novice en l'abbaye Sainte Geneviève Dumont les Paris, à savoir :*

- *Mre Jean RUAULT, prêtre, oncle,*
- *Me Jean Louis CHAUD, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet, cousin maternel,*
- *Me Claude Henry PLISSON, procureur en la Cour, aussi cousin à cause de damoiselle Élisabeth CHAUD, sa femme,*
- *Me François Jean DIONIS, conseiller du Roy, notaire & échevin de cette ville, aussi cousin à cause de damoiselle Nicolle CHAUD, sa femme,*
- *JAMET, écuyer, sieur de la Naulle, aussi cousin, <sup>1</sup>*
- *Martin BILLARDÉ, secrétaire des finances de Monsieur le duc d'Orléans, aussi cousin,*
- *Me Étienne LOREAU, avocat en la Cour, & Louis GRIMAUDET, sieur de la Varenne & de la Bourdonnière, amis,*

*tous par Me Nicolas DUCRET, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour des constituants sur ce qui leur a été représenté par la dite veuve de la Houssaye que le dit mineur, son fils, persévérant dans le dessein qu'il a eu de se donner à Dieu pour le reste de ses jours lorsqu'il est entré novice en la dite abbaye, demande [...]*

---

<sup>1</sup> Petit-fils de Jeanne THIREMENT, mariée en première noce avec Étienne PARIS & en seconde avec Jean RUAULT : d'où Élisabeth PARIS mariée avec Jean JAMET.

### Avis RUAULT du 5 avril 1712

*L'an 1712 le 5<sup>ème</sup> jour d'avril, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier seigneur de Fleury, sont comparus les parents & amis de Claude & Anne RUAULT, mineurs, seuls enfants de défunt Sr Claude RUAULT, auparavant son décès chef d'échansonnerie du Roy, & de damoiselle Marie SUFFICIO, à présent sa veuve, leur père & mère, savoir :*

- *Claude de LA MOTTE, bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de damoiselle Marguerite François SUFFICIO, sa femme,*
- *Denis de VOULGES, juré crieur, cousin germain,*
- *Claude THIREMENT, monnayeur du Roy en sa monnaie de Paris, cousin germain,*
- *Me Claude THIBAUT, huissier au grand Conseil, cousin à cause de damoiselle Élisabeth de VOULGES, son épouse,*
- *Me Sébastien THIBAUT, avocat en parlement, cousin,*
- *François DOUBLET, juré crieur, cousin issu de germain,*
- *& Jean Denis L'EMPEREUR, cousin issu de germain à cause de        de VOULGES, son épouse,*

*tous par Me Michel FONTAINE, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par la dite Dam<sup>lle</sup> Marie SUFFICIO, que par le décès de feu Mre Jean RUAULT, prêtre prieur de Notre Dame de Joué, oncle des dits mineurs, la jouissance & usufruit que le dit Jean RUAULT avait de maisons, terres & héritages situés à Bondy, Neuilly & Villemomble [...] compris au legs à luy fait par feu Jeanne THIREMENT, sa mère, par son testament reçu par de BEAUFORT & MORTIER, notaires à Paris, le 13 novembre 1697<sup>1</sup>, [...]*

[p. 2]

*[...] qu'ils sont d'avis que la dite damoiselle Marie SUFFICIO, en qualité de tutrice ci devant nommée aux dits mineurs par avis homologué le 22 février 1709 par sentence du prévôt de Fontainebleau, où laquelle damoiselle demeurait au temps du décès de son dit défunt mari [...]*

---

<sup>1</sup> Année erronée : le testament de Jeanne THIREMENT date du 13 novembre 1677 plutôt que 1697.

**Tuition RUAULT du 30 janvier 1717**

*L'an 1717 le 30 janvier, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Anne RUAULT, âgée d'environ 16 ans, & de Claude RUAULT, âgé d'environ 15 ans, enfants mineurs de défunt Sr Claude RUAULT, bourgeois de Paris & auparavant officier du Roy, & de Dam<sup>lle</sup> Marie SUFFICIO, à présent sa veuve, à savoir :*

- *la dite Dam<sup>lle</sup> veuve, mère,*
- *Me Jean Louis CHAUD, conseiller, commissaire au Châtelet de Paris, cousin paternel,*
- *Me Claude Henry PLISSON, procureur en la Cour, cousin paternel à cause de défunte Élisabeth CHAUD, son épouse,*
- *noble homme François Jean DIONIS, conseiller du Roy, notaire au dit Châtelet & ancien échevin de cette ville, aussi cousin paternel à cause de Dam<sup>lle</sup> Nicolle CHAUD, son épouse,*
- *Me Jean Claude PLISSON, procureur en la Cour, cousin paternel,*
- *Louis AUGER, maître graveur, cousin maternel,*
- *Charles de LA ROCHE, écuyer, conseiller du Roy, trésorier de France au bureau des finances de Rouen,*
- *Sr François SEIGNEURIE, bourgeois de Paris, & Sr Louis CRESSANT, bourgeois de Paris, amis,*

*tous par Me Gilles SERVIN, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit & déclaré pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite Dam<sup>lle</sup> Marie SUFFICIO, mère, soit élue tutrice aux dits mineurs, ses enfants, pour régir & gouverner leurs personnes & biens, & qu'ils élisent pour subrogé tuteur le dit Me Jean Claude PLISSON fils ; lesquels dite veuve mère RUAULT & PLISSON fils se rapportent à justice à leur égard.*

**Inventaire après décès de Claude RUAULT  
du 1<sup>er</sup> février 1717 <sup>1</sup>**

*L'an 1717 le lundi 1<sup>er</sup> février 8 heures du matin, à la requête de D<sup>lle</sup> Marie SUFFICIO, veuve de défunt Sr Claude RUAULT, bourgeois de Paris, & auparavant officier du Roy, demeurant à Paris rue de grenelle, paroisse St Eustache, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre le dit défunt & elle, qu'elle se réserve d'accepter ou d'y renoncer ainsi qu'elle avisera par conseils, que comme tutrice de Anne RUAULT & de Claude RUAULT, enfants mineurs du dit défunt & d'elle, habiles à se dire & porter héritiers, chacun pour moitié, du dit feu Sr Claude RUAULT, leur père ;*

*& en la présence de Me Jean Claude PLISSON, procureur en la Cour, demeurant rue des Marmousets, paroisse Ste Marine, subrogé tuteur des dits mineurs <sup>2</sup> ; la dite D<sup>lle</sup> veuve & le dit Sr PLISSON, nommés ès dites charges de tutrice & subrogé tuteur par avis des parents & amis des dits mineurs homologué au Châtelet par sentence du 30 janvier dernier ; lesquelles charges ils ont accepté le même jour par acte ensuite de la dite sentence au registre de TAUXIER, greffier de la chambre civile.*

*A la conservation des droits des parties [...] après le décès du dit sieur RUAULT arrivé en la ville de Fontainebleau au mois de février 1709 <sup>3</sup> [...]*

*Papiers*

*Premièrement, l'expédition du contrat de mariage du dit feu Sr RUAULT & de la dite SUFFICIO, sa veuve, passé devant CAILLET & son confrère, notaires, le 8 août 1694 ; par lequel a été stipulé [...] ; la dite expédition inventoriée..... 1*

---

<sup>1</sup> Me François Jean DIONIS : MC/ET/LXXXIV/342

<sup>2</sup> Jean Claude PLISSON, fils de Claude Henry & Élisabeth CHAUD, est un neveu breton des mineurs.

<sup>3</sup> Claude RUAULT est décédé à Fontainebleau le 30 décembre 1708.

**Contrat de mariage entre Dominique CARDONNE & Anne RUAULT  
le 13 mars 1720 <sup>1</sup>**

*Furent présents Dominique CARDONNE, employé à la banque royale, demeurant à Paris rue des Vieux Augustins, paroisse St Eustache, fils du sieur Dominique CARDONNE, bourgeois de Paris, & de Marie Nicolle PELLETIER, sa femme, assisté & autorisé de ses père & mère, elle de luy autorisée à l'effet des présentes, demeurant susdites rue & paroisse, à ce présents & consentants, pour luy & en son nom, d'une part ;*

*& Dam<sup>lle</sup> Marie SUFISIO, femme non commune en biens & autorisée par son contrat de mariage du Sr Denis MARCHAND, auparavant veuve du Sr Claude RUAULT, officier du Roy, autorisée d'abondant à l'effet des présentes du dit Sr MARCHAND, à ce présent, demeurant rue de Grenelle, susdite paroisse St Eustache, stipulant du consentement du dit Sr son mari pour Dam<sup>lle</sup> Anne RUAULT, fille du dit défunt sieur RUAULT & d'elle, à ce présente & consentante, pour elle & en son nom, d'autre part ;*

*lesquelles parties, par l'avis & en la présence de [...] <sup>2</sup>*

---

<sup>1</sup> Me François Jean DIONIS : MC/ET/LXXXIV/359

<sup>2</sup> Contrairement à l'usage, l'acte ne mentionne aucun des témoins soussignés en fin de contrat.

**Bénéfice d'inventaire PECQUET  
du 11 mai 1729**

*L'an 1729 le 11<sup>ème</sup> jour de mai, vu par nous Jérôme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 7<sup>ème</sup> jour des présents mois & an, signées par le conseil GERVAIS & scellées, impétrées & obtenues par Alexis François PEGEAULT de LA HOUSSAYE, commis de Monsieur CHAUVELIN, garde des sceaux, & Catherine PECQUET, sa femme ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté aurait permis aux dits impétrants de se dire & porter héritiers par bénéfice d'inventaire de défunt Nicolas PECQUET, marchand à Senlis, leur père & beau-père, à la charge de faire faire bon & fidèle inventaire, si fait n'avait été, [...]*

**Émancipation & avis CARDONNE  
du 28 février 1750**

*L'an 1750 le 28 février, vu par nous Jérôme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 21 du présent mois de février, collationnées, signées par le conseil [CASTEL], scellées, dûment insinuées, impétrées & obtenues par Jean Baptiste, âgé de 22 ans, Jean Jacques, âgé de 21 ans, & autre Jean Baptiste CARDONNE, âgé de 19 ans & demi, le tout ou environ, enfants mineurs du Sr Dominique CARDONNE, premier commis au contrôle de la maison de Madame la Dauphine, & de défunte Dlle Anne RUAULT, sa femme ; vu aussi les actes baptistaires des dits mineurs impétrants en date des 5 janvier 1728, 21 mars 1729 & 28 juin 1730, délivrés par le Sr BOYER, prêtre vicaire de l'église royale & paroissiale de Notre Dame de Versailles ; pour parvenir à l'entérinement desquelles lettres, les dits mineurs impétrants ont convoqué à ce jour par devant nous leurs parents & amis, lesquels sont comparus, savoir :*

- *le dit Sr CARDONNE, père,*
- *Mre Augustin Pierre DIONIS des CARRIÈRES, lieutenant de Roy de la province de [Guyenne], chevalier de l'ordre royal & militaire de St-Louis, commissaire des gardes du corps de sa Majesté & son secrétaire, maison couronne de France & de ses finances, seigneur de la Motte, Eschainvilliers, Gravelle, la Mairie & autres lieux, cousin issu de germain maternel,*
- *Me Antoine GIRAULT, procureur au parlement, aussi cousin issu de germain maternel à cause de la D<sup>lle</sup> [Marie Joseph] PLISSON, son épouse, <sup>1</sup>*
- *[...]*

*tous comparant par Me LUCAS, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que les dites lettres de bénéfice d'âge susdatées soient entérinées [...]*

---

<sup>1</sup> Fille de Claude Henry PLISSON & Élisabeth CHAUD.